

Modalités d'entrée préparant au Diplôme d'Etat d'Infirmier

Pour une rentrée 30 août 2027

CALENDRIER DES EPREUVES DE SELECTION POUR LA REGION ÎLE-DE-FRANCE	
Période d'inscription auprès de l'IFPM GHNE : du 19 octobre au 1er décembre 2026	
Epreuve orale : du 16 novembre 2026 au 8 janvier 2027	Epreuve écrite : Le mercredi 9 décembre 2026
Instituts de Formation Paramédicale GHNE – 8 bis Rue Maurice – 91160 LONGJUMEAU	
Affichage Résultats : Lundi 1 ^{er} février à 14h	
Confirmation des candidats admis : au plus tard le mardi 9 février 2027	
Instituts de Formation Paramédicale GHNE – 8bis Rue Maurice 91160 LONGJUMEAU et sur le site http://www.gh-nord-essonne.fr/	

Modalités d'inscription

Une date unique pour les épreuves écrites pour tous les IFSI d'Île-de-France : 9 décembre 2026

Le candidat s'inscrit dans le groupement Universitaire Paris Saclay de la manière suivante :

- Le candidat émet **2 vœux** dans le groupement Universitaire Paris-Saclay par ordre de priorité.
 - Si le candidat émet un seul vœu il doit indiquer « aucun vœu » pour le 2^{ème}.
- Le candidat retire et dépose son dossier d'inscription dans l'IFSI de son premier vœu
 - *Si le candidat obtient une note égale ou supérieure à la moyenne mais que son classement ne lui octroie pas de place dans l'IFSI de son 1^{er} vœu, il sera affecté dans l'IFSI de son 2^{ème} vœu sous réserve de place disponible*

Condition d'accès à la formation par la voie FPC

Les candidats doivent :

- Être **titulaires du baccalauréat**, ou avoir obtenu une équivalence ou une dispense de ce diplôme conformément à l'article L.612-3 du Code de l'éducation
- Être âgés de **17 ans** révolus au plus tard le 31 décembre de l'année d'entrée en formation.

En l'absence du baccalauréat ou de son équivalence, le candidat relevant de la Formation Professionnelle Continue (FPC) **doit déposer une demande de dispense** conformément à l'article 11 de l'arrêté relatif à l'admission en formation infirmière :

« Les candidats qui sollicitent une dispense du baccalauréat déposent une demande de **validation des études, expériences professionnelles et acquis personnels (VEEPAP)**, conformément aux articles D.613-38 et suivants du Code de l'éducation. La décision de validation est prise par le président de l'université sur proposition de la commission d'admission mentionnée à l'article 6. »

*Par ailleurs, les aides-soignants **justifiant d'au moins trois années d'exercice professionnel à temps plein (ou l'équivalent à temps partiel) au cours des cinq dernières années précédant la sélection**, et admis par la voie de la FPC, peuvent intégrer directement la deuxième année de formation en soins infirmiers après validation d'un parcours spécifique de formation de trois mois.*

Conditions d'éligibilité pour entrer dans le dispositif pour les aides-soignants :

- **Expérience professionnelle d'AS variée d'au moins trois ans à temps plein ou l'équivalent à temps partiel sur la période des cinq dernières années à la date de sélection**
- **Être sélectionnés par la voie de la formation professionnelle continue (FPC) [Année N ou N-1]**
- **AS devant se porter volontaires (engagement écrit) et être retenus par leur employeur à cette fin**
- **Devant s'acquitter des droits d'inscription de 1ère année**
- **Détenir l'AFGSU (niveau 2) en cours de validité, si besoin l'actualisation pourra être réalisée avant l'entrée en 2 A.**

Candidats qui présentent un handicap ou une incapacité temporaire

Les candidats aux épreuves de sélection présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves :

- Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de [la Maison Départementale des Personnes Handicapées](#) (MDPH) et ils en informent les instituts de formation au moment de l'inscription au concours d'entrée.
- Ils transmettent à l'Institut de Formation, **avant la clôture des inscriptions**, la notification d'avis d'aménagement des conditions d'examen ou de concours de la MDPH. Elle doit mentionner pour quelle épreuve elle est délivrée ainsi que la date de cette épreuve.

Frais Annuels Formation

	Etudiant non salarié	Etudiant salarié*
Inscription formation	178 €**	
Frais de formation par an		7100 €
CVEC	105 €**	

* sont considérés comme salariés les étudiants dont la formation est financée par un employeur ou un organisme financeur (ANFH, TRANSITIONS-PRO...)

** tarifs 2026 donc susceptibles d'être modifiés pour la rentrée 2027

Financement de la Formation

Prise en charge par la REGION :

Les frais de financement de la formation (7100€ par an) sont pris en charge par le Conseil Régional d'Ile-de-France si l'étudiant remplit une des conditions suivantes :

- ✚ Les jeunes de moins de 26 ans en poursuite d'études sans interruption (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant)
- ✚ Les jeunes de moins de 26 ans avec interruption de scolarité de moins de 2 ans avant le démarrage de la formation
- ✚ Les jeunes dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation
- ✚ Les demandeurs d'emploi (catégories A et B) *, inscrits à France Travail avant l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par France Travail
- ✚ Les bénéficiaires d'un PEC (Parcours Emploi Compétences)
- ✚ Les bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active)

Dossiers TRANSITIONS-PRO :

Les dossiers de demande de financement Transitions-pro, doivent être faits sur internet, l'institut n'accepte pas la version papier.

Dossier ANFH :

Les demandes ANFH à compléter par l'institut sont à joindre au dossier d'inscription au concours. Ils ne seront pas acceptés en dehors de l'inscription.

Inscription



Attention : la candidature se déroule en 2 étapes obligatoires et complémentaires

1^{ère} étape : Effectuez impérativement votre pré-inscription en ligne ci-dessous
UNIQUEMENT sur le site : <https://gh-nord-essonne.epsilon-informatique.net/MySelect/>

2^e étape : Téléchargez ensuite le dossier d'inscription papier, complétez-le et retournez-le à l'IFPM avant le mardi 1^{er} décembre 2026 (cachet de la poste faisant foi) à :

IFPM GHNE
Secrétariat Direction
8 bis, Rue Maurice
91160 LONGJUMEAU

Pour toutes autres demandes et renseignements uniquement par mail : ifpm-ghne@ghne.fr

L'inscription sera considérée définitive, dès la réception, par les Instituts de Formation Paramédicale du GHNE, du dossier d'inscription complet et lisible. Tout dossier incomplet, ou illisible ou arrivé hors délai d'inscription ne sera pas traité.

ATTENTION, l'IFPM, n'envoie pas de courrier de confirmation de réception de dossier d'inscription.

L'annulation de l'inscription aux épreuves de sélection est possible jusqu'au 01/12/2026. Celle-ci ne sera prise en compte à l'unique condition d'avoir été envoyée, aux Instituts de Formation Paramédicale du GHNE, par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi). Les droits d'inscription seront alors remboursés. Au-delà de la date de clôture des épreuves de sélection, les droits d'inscription restent acquis quel qu'en soit le motif (désistement, absence aux épreuves, échec...)

Convocation aux épreuves

Les convocations sont envoyées par mail (pensez à regarder dans vos spams).

L'IFPM décline toute responsabilité dans le cas où les convocations ne parviendraient pas aux candidats.
Le candidat est tenu de contacter l'IFPM, s'il ne reçoit pas de convocation.

Documents à fournir pour l'inscription

Pour tous les candidats :

- La fiche d'inscription complétée et signée
- Chèque bancaire ou postal de 100 € à l'ordre de « IFPM GHNE » (à noter nom et prénom du candidat au verso)
- Copie d'une pièce d'identité, passeport ou titre de séjour
- Copie des diplômes, certificats ou titres obtenus
- Curriculum Vitae
- L'attestation ou les attestations de travail et les attestations de formation suivie
- Une lettre de candidature exposant leur projet professionnel

En l'absence de baccalauréat ou de son équivalence (DAEU) :

- Le dossier de demande de validation des études, expériences professionnelles et acquis personnels (VEEPAP)

Conditions d'éligibilité pour entrer dans le dispositif pour les aides-soignants :

- Expérience professionnelle d'AS variée d'au moins trois ans à temps plein ou l'équivalent à temps partiel sur la période des cinq dernières années à la date de sélection
- AS devant se porter volontaires (engagement écrit) et être retenus par leur employeur à cette fin
- Détenir l'AFGSU (niveau 2) en cours de validité, si besoin l'actualisation pourra être réalisée avant l'entrée en 2 A.
- Le dossier de demande de validation des études, expériences professionnelles et acquis personnels (VEEPAP)

FICHE D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION 2027

Titulaire d'un baccalauréat ou de son équivalence (DAEU) : ☐ OUI ☐ NON

Sexe : ☐ F ☐ M

NOM de naissance :

NOM marital :

Prénom :

Date de naissance :

Ville de naissance :

Département (ou Pays) de naissance :

Nationalité :

Adresse :

.....

Code Postal : Ville :

Téléphone mobile :

Adresse mail (indispensable) :

Vœux dans le groupement Universitaire Paris-Saclay

1^{er} choix : ☐ IFPM-GHNE

2^{ème} choix : ☐ Aucun ☐ IFPM CH Sud-Francilien (CHSF) ☐ IFSI Antoine Béchère AP-HP

☐ IFSI de Perray-Vaucluse

☐ IFSI Bicêtre AP-HP

☐ IFSI Barthelemy Durand

☐ IFSI CH Paul Guiraud

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

A.....le.....Signature